



Exemples de Clauses de Contrats de Reprise

**Fiches d'accompagnement à la
rédaction des contrats de reprise**

Liste des fiches

1. Identification des parties
2. Objet
3. Obligations de la COLLECTIVITÉ
4. Obligations du REPRENEUR
5. Obligations d'une tierce-partie
6. Prix
7. Spécifications techniques
8. Reporting & traçabilité
9. Clause de sauvegarde

Notice

Les présentes fiches d'accompagnement à la rédaction des contrats de reprise, qui constituent un outil d'aide à la rédaction, sont mises à disposition des collectivités locales et des repreneurs pour les aider à établir leurs contrats de reprise relatifs aux papiers récupérés éligibles aux soutiens financiers d'Ecofolio.

! Le présent document n'est pas un contrat type, et la reprise partielle ou totale des exemples rédactionnels n'est pas obligatoire vis-à-vis du dispositif Ecofolio.

La rédaction du contrat de reprise entre la collectivité et son repreneur relève de la responsabilité des parties, et toute difficulté survenue à l'occasion de la négociation ou de l'exécution d'un contrat de reprise rédigé sur la base des Fiches ne saurait être imputée à Ecofolio.

Le présent document se présente sous forme de fiches thématiques. Il se concentre sur les clauses principales des contrats de reprise et présente pour chacune d'elles les conseils rédactionnels d'Ecofolio, les diverses options possibles et présente des exemples de rédaction.

Le document est par ailleurs le **fruit d'un travail collaboratif** : Ecofolio a recueilli et consolidé les avis et commentaires éclairés des principaux intéressés, à savoir les repreneurs et les collectivités. Ce document traduit leurs attentes et leur expérience.

Il convient de noter que certaines clauses sont rédigées pour servir de base de négociation et qu'elles n'ont pas forcément vocation à se retrouver telles qu'elles dans le contrat de reprise signé.

Cet outil est évolutif et pourra être retravaillé en concertation avec les instances représentatives des repreneurs et des collectivités locales.

Notice de lecture du document:

Chaque fiche est construite en trois parties:

« Les conseils Ecofolio »:

Dans cette section, est décrit l'objectif de la thématique abordée par la fiche consultée.

« Les options possibles »:

Sont identifiés dans cette section certains perfectionnements ou précisions pouvant être apportés lorsque les parties au contrat en ressentent la nécessité. Elles constituent des pistes alternatives à, ou complémentaires de la rédaction classiquement retenue dans les contrats de reprise.

« Exemple de rédaction »:

Sont présentées dans cette section des propositions rédactionnelles. Chacune de ces propositions est à notre sens minimale : elles constituent le socle nécessaire mais ne prétendent pas à l'exhaustivité.

Pour permettre la personnalisation simple des exemples donnés, il convient de lire ces clauses comme suit:

[XXXXXX] sont des valeurs numériques ou textes à définir et personnaliser lors de l'établissement du contrat de reprise

<Spécifications – Qualité des papiers repris> sont les références à l'article correspondant dans le contrat de reprise. Cette information est à personnaliser en fonction des dénominations des articles du contrat.

Les textes non encadrés dans la section « Exemple de rédaction » correspondent à des exemples de rédaction communs, qu'elles que soient les options choisies.

Les parties encadrées correspondent aux options possibles.

Les conseils Ecofolio

Il est préconisé ici de faire référence aux identifiants Ecofolio des parties signataires du contrat :

COLLECTIVITÉ locale :

N° COLLECTIVITÉ : *EF[XXXYYY]*

Nom de COLLECTIVITÉ : *[NOM Collectivité]*

REPRENEUR :

Nom Compte REPRENEUR : *[NOM Repreneur]*

Nom entité du compte REPRENEUR : *[NOM Entité Repreneur]*

Cela permet de faciliter, pour les deux parties, les démarches de déclaration des tonnages et d'identification au sein des outils en ligne d'Ecofolio : l'espace COLLECTIVITE et l'espace REPRENEUR.

Les options possibles

Classiquement, un contrat de reprise est bipartite. Il lie la COLLECTIVITÉ et le REPRENEUR.

Option 1 : Certains contrats de reprise sont tripartites. Ils engagent la COLLECTIVITÉ, l'opérateur de tri et le recycleur final. Dans ce type de contrat, le REPRENEUR peut être soit l'opérateur de tri, soit le recycleur final. Il convient donc que les trois parties soient identifiées dans cette section du contrat de reprise.

Dans le cadre d'une telle option tripartite, il sera nécessaire de formaliser dans un chapitre dédié les obligations de la tierce partie – cf fiche 5.

Exemple de rédaction

ENTRE :

<Nom de la Collectivité>, <nature juridique: Commune, Communauté de communes, Syndicat, etc...> sise <adresse> représenté par M/Mme <prénom nom>, en qualité de <fonction>, dûment habilité(e) à la signature des présentes,

Désignée ci-après "la COLLECTIVITÉ ",

d'une part,

ET :

La Société <raison sociale>, société <nature juridique: SA, SAS, etc...> au capital de <XXXYYY> euros, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de <ville> sous le numéro <numéro RCS>, sise <adresse du siège social>, représentée par <prénom nom>, en qualité de <fonction>, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Désignée dans le texte qui suit par le terme : "le REPRENEUR",

d'autre part

Complément dans le cas de l'Option 1

ET :

La Société <raison sociale>, société <nature juridique: SA, SAS, etc...> au capital de <XXXYYY> euros, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de <ville> sous le numéro <numéro RCS>, sise <adresse du siège social>, représentée par <prénom nom>, en qualité de <fonction>,

Désignée ci-après "le TRIEUR" ou "le RECYCLEUR FINAL",

Exemple de rédaction

Identifiant des parties pour Ecofolio

Afin de répondre à leurs obligations dans le cadre de la REP Papiers, la COLLECTIVITÉ et du REPRENEUR sont identifiés dans les outils de déclaration d'Ecofolio comme suit :

COLLECTIVITE :

N° COLLECTIVITÉ : *EF[XXXYYY]*

Nom de COLLECTIVITÉ : *[NOM Collectivité]*

REPRENEUR :

Nom Compte REPNEUR : *[NOM Repreneur]*

Nom entité du compte REPNEUR : *[NOM Entité Repreneur]*

Les conseils Ecofolio

Au-delà de la clarification de l'objet du contrat, il est préconisé ici de lister les points de chargement des papiers repris (centre de tri, centre de transfert...) et leurs adresses ainsi que de faire référence à leur identifiant suivant la codification établie initialement par Eco-Emballages et reprise et actualisée en cohérence par Ecofolio dans l'espace Repreneur. Cette codification est constituée du n° de département d'implantation de l'installation et de deux lettres (exemple : 01AB)

Cela permet de faciliter au REPRENEUR les démarches de paramétrage de son périmètre de reprise et des déclarations des tonnages dans l'espace Repreneur d'Ecofolio.

Les options possibles

Néant

Exemple de rédaction

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de reprise de papiers issus des collectes et(ou) opérations de tri des déchets ménagers et assimilés de la COLLECTIVITE en vue de leur recyclage final,. La reprise se fait à partir du ou des centres de tri ou de transfert situé (s) :

- <adresse>, identifiés par le code [00XX] auprès d'Ecofolio,
- ...

Les conseils Ecofolio

Cet article permet de définir les obligations de la collectivité dans l'exécution du contrat de reprise.

Cet article doit être rédigé en cohérence avec l'article relatif aux obligations du REPRENEUR afin d'éviter tout chevauchement, notamment de responsabilité, et de s'assurer que chaque étape du déroulement du contrat et des prestations est effectivement prévue et organisée.

Il est préconisé de formaliser le moment du transfert de propriété des matières reprises entre les deux parties. Cela permet de clarifier les responsabilités de chaque partie sur tout ce qui peut concerner les matières.

Dans le cas de collectivité ayant une saisonnalité forte (zone touristique), il peut être important de mentionner les effets de pic de tonnage.

Les options possibles

Option Garantie d'Exclusivité

Dans le cadre de cette option, la collectivité garantit au repreneur qu'elle lui confiera, en vue de leur reprise, l'intégralité des tonnages de la ou des sorte(s) couverte(s) par le contrat, et ce sur toute la durée du contrat.

Option Garantie Quantitative

Dans le cadre de cette option, la collectivité garantit au repreneur qu'elle lui confiera à la reprise un tonnage annuel minimum de la ou des sorte(s) couverte(s) par le contrat, et ce sur toute la durée du contrat.

Exemple de rédaction

Pendant la durée du présent contrat, la COLLECTIVITÉ s'engage à :

Si Option Garantie d'Exclusivité

- garantir l'exclusivité de reprise des tonnages de la sorte *[Sorte]* au REPRENEUR.

Ou

Si Option Garantie Quantitative

- garantir au REPRENEUR un tonnage minimum de *[XXX]* T/an de *[Sorte]*, conditionnées, sur la base d'une périodicité mensuelle régulière.

- mettre à disposition du REPRENEUR les papiers récupérés suivant les spécifications de qualité mentionnées à l'article *<Spécifications – Qualité des papiers repris>*.

- assurer le conditionnement des papiers récupérés suivant les spécifications mentionnées à l'article *<Spécifications - Conditionnement>*.

- effectuer (ou faire effectuer par son prestataire), le chargement, le calage et l'arrimage de la marchandise.

Pendant ces opérations, le transporteur affrété par le REPRENEUR fournit toutes indications utiles en vue d'une répartition équilibrée de la marchandise propre à assurer la stabilité du véhicule et le respect de la charge maximale par essieu. Le transporteur procède, avant le départ, à la reconnaissance du chargement. En cas de défectuosité apparente de nature à porter atteinte à la conservation du chargement, il formule des réserves motivées inscrites sur le document de transport. Si celles-ci ne sont pas acceptées, il peut refuser la prise en charge de la marchandise.

- informer le REPRENEUR de toute modification relative à son conventionnement avec Ecofolio et impactant les déclarations trimestrielles de reprise du REPRENEUR auprès d'Ecofolio.

Le transfert de responsabilité sur les papiers repris s'effectue au chargement du véhicule de transport.

Les conseils Ecofolio

Cet article permet de définir les obligations du REPRENEUR dans l'exécution du contrat de reprise.

Cet article doit être rédigé en cohérence avec l'article relatif aux obligations de la COLLECTIVITÉ afin d'éviter tout chevauchement, notamment de responsabilité, et de s'assurer que chaque étape du déroulement du contrat et des prestations est effectivement prévue et organisée.

Les options possibles

Néant

Exemple de rédaction

Pendant la durée du présent contrat, le REPRENEUR s'engage à :

- reprendre les lots de papiers issus de la collecte sélective couverts par le présent contrat et conditionnés suivant les spécifications précisées à l'article *<Spécifications - Conditionnement>*,
- organiser et assurer le transport au départ des points de chargement listés à l'article *<Objet>* dans un délai maximum de *[XX]* jours suivant la réception de la demande d'enlèvement de la COLLECTIVITÉ.
- Contrôler la conformité de la qualité des lots repris suivant les spécification définies à l'article *<Spécifications – Qualité des papiers repris>*
- verser à la COLLECTIVITÉ la rémunération due pour la reprise des papiers triés sur la base d'un prix de reprise précisé à l'article *<Prix de reprise>*,
- assurer la traçabilité et le reporting du recyclage des papiers repris suivant les dispositions de l'article *<Reporting et Traçabilité>*

Les conseils Ecofolio

Cet article permet de définir les obligations de l'opérateur de tri ou du recycleur final dans l'exécution du contrat de reprise.

Cet article doit être rédigé en cohérence avec l'article relatif aux obligations de la COLLECTIVITÉ et du REPRENEUR afin d'éviter tout chevauchement, notamment de responsabilité, et de s'assurer que chaque étape du déroulement du contrat et des prestations est effectivement prévue et organisée.

Option 1

Dans le cas où la troisième partie est l'opérateur de tri, il est important de préciser ses obligations sur la qualité des papiers récupérés.

Option 2

Dans le cas où la troisième partie est le recycleur final, il est important de préciser ses obligations sur la justification du recyclage effectif des papiers repris auprès de la COLLECTIVITÉ.

Les options possibles

- Option 1 : La tierce partie est l'opérateur de tri
- Option 2 : La tierce partie est le recycleur final

Exemple de rédaction

Néant

Les conseils Ecofolio

Cet article permet de définir les prix de reprise et leurs modalités d'ajustement, des papiers couverts par le contrat de reprise.

Plusieurs options sont possibles pour la définition des prix de reprise.

Le choix de l'option de définition du prix de reprise doit d'abord dépendre des modalités de gestion de la COLLECTIVITÉ (prix stabilisés sur la durée du contrat ou prix représentatifs des marchés), et être négocié avec le ou les repreneurs.

Qu'elle que soit l'option choisie, il est important de prévoir des clauses dites de sauvegarde, permettant de déroger d'un commun accord, dans des cas de force majeure et situations particulières, aux engagements contractuels de prix de reprise.

Dans le cas des options prix variable, il est préconisé de préciser les modalités de fonctionnement en cas de disparition d'un des indice d'indexation.

Les options possibles

Option prix fixe

Avec cette option, le prix de reprise de la sorte concernée n'évoluera pas pendant toute la durée du contrat (hors application des clauses de sauvegarde).

Option prix variable

Avec cette option, les prix évoluent, à une fréquence définie, en application de formules de révisions de prix indexée, généralement, sur des relevés de prix/mercuriales publiées.

Option prix variable avec prix plancher

Avec cette option, les prix évoluent, à une fréquence définie, en application de formules de révisions de prix indexée, généralement, sur des relevés de prix/mercuriales publiées. Cependant, le prix de reprise ne pourra être inférieur au prix plancher défini.

Vous trouverez également des information utiles dans les rapports « Modalités et prix de reprise des papiers » d'AMORCE et de l'ADEME

Exemple de rédaction

Prix de reprise

Les prix de reprise sont ex-works, c'est-à-dire qu'ils comprennent les coûts de transport entre les points de chargement de la COLLECTIVITÉ (identifiés à l'article <Objet>) et le premier lieu de déchargement, ainsi que les couts de chargement/déchargement de la matière.

Option prix variable

Le prix de reprise de référence pour la sorte [Sorte], correspondant au mois de référence [Mois] [Année], est de [YYY,YY]euros hors taxes la tonne .

Il sera révisé [fréquence] suivant l'application de la formule de révision suivante :

Formule : [Formule]

Les indices d'actualisation pris en compte dans la formule de révision sont :

[Indice 1] : [Signification] – [publication source]

[Indice 2] : [Signification] – [publication source]

...

Les indices pris en compte pour chaque facturation seront mentionnés sur chaque facture pro forma / titre de recette.

Exemple de rédaction

Option prix variable avec prix plancher

Le prix de reprise de référence pour la sorte *[Sorte]*, correspondant au mois de référence *[Mois] [Année]*, est de *[YYY,YY]* euros hors taxe la tonne.

Le prix de reprise ne pourra cependant pas être inférieur au prix plancher de *[YYY,YY]* euros hors taxe la tonne.

Il sera révisé *[fréquence]* suivant l'application de la formule de révision suivante :

Formule *[Formule]*

Les indices d'actualisation pris en compte dans la formule de révision sont :

[Indice 1] : [Signification] – [publication source]

[Indice 2] : [Signification] – [publication source]

...

Le calcul d'actualisation des prix est maintenu pendant toute la période d'application du prix plancher. Le prix plancher ne sera plus appliqué lorsque le résultat de l'actualisation des prix sera supérieur au prix plancher, hors clause particulière de rattrapage des effets d'application du prix plancher.

Les indices seront mentionnés sur chaque facture pro forma / titre de recette.

Option Prix fixe

Le prix de reprise de la sorte *[Sorte]* est fixé pour toute la durée du contrat à *[YYY,YY]* euros hors taxes la tonne.

Les conseils Ecofolio

Cet article permet de définir les prix des prestations périphériques et/ou complémentaires à la reprise des papiers.

Les prestations complémentaires correspondent généralement à des opérations de gestion des non-conformités.

Plusieurs options sont possibles pour exprimer les prix des prestations périphériques/complémentaires. Ceux-ci peuvent être forfaitaires, indexés au tonnage, à la distance ou autre.

Les coûts annexes ne peuvent être appliqués qu'en déduction des recettes de la COLLECTIVITE.

Les options possibles

Option au forfait

Option à la tonne

Option au kilomètre

Exemple de rédaction

Transport supplémentaire

En cas de nécessité d'un transport supplémentaire, au-delà du transport intégré au prix de reprise (en particulier dans le cas d'un transport retour lié à une non-conformité de qualité, ce dernier sera facturé à la COLLECTIVITE suivant un barème exprimé soit :

- Option au forfait : [X] euros hors taxes pour tout transport additionnel, y compris en cas de retour lié à une non-conformité et indépendamment du kilométrage parcouru.
- Option au kilomètre : [X] euros hors taxe par kilomètre
- Option à la tonne : [X] euros hors taxe par tonne transportée

Sur-tri

En cas de nécessité d'un tri complémentaire sur les papiers repris suite à une non-conformité de qualité par rapport au référentiel de l'article <Spécifications Techniques> cette prestation sera facturée à la COLLECTIVITÉ par le REPRENEUR suivant un barème exprimé soit :

- Option au forfait : [X] euros hors taxe par lot livré et non conforme
- Option à la tonne : [X] euros hors taxes par tonne sur-triée

Les conseils Ecofolio

Cet article permet de définir les qualités de papiers concernées par le contrat de reprise.

Il est conseillé de structurer cet article en 3 parties :

1. Rappel de la définition normée de la sorte couverte par le contrat.
2. Rappel du référentiel de soutien au recyclage d'Ecofolio
3. Définition des tolérances opérationnelles que la qualité de la sorte couverte par le contrat de reprise.

Il est préconisé aux collectivités locales et aux repreneurs d'aligner les tolérances opérationnelles dans le contrat de reprise avec celles du référentiel de soutiens au recyclage d'Ecofolio, afin de permettre à la collectivité locale de bénéficier des soutiens financiers d'Ecofolio.

Les options possibles

Ne reprendre dans cet article que les définitions relatives à la ou les sortes couverte(s) par le contrat de reprise.

Exemple de rédaction

En fonction des sortes couvertes par le contrat de reprise

Le présent contrat de reprise concerne la sorte papetière [*Sorte*] suivant la norme EN643, et dans les limites de tolérance opérationnelles telles que définies ci-après.

1. Référentiel qualité normatif

1.1 Composition des papiers récupérés

Les papiers sont triés selon la norme NF- EN 643 catégorie 1.11 ou 2.05 ou 2.06 ou 3.05 ou 1.02 ou 1.01

1.01 : papiers et cartons mélangés ordinaires

Définition : Mélange de diverses sortes de papiers et cartons.

Total de matériaux non désirés : 3%

dont Composants non papier : 1.5%

1.02 : Papiers et cartons mélangés

Définition : Mélange de diverses qualités de papiers et cartons, contenant au maximum 40 % de journaux et magazines.

Total de matériaux non désirés : 2.5%

dont Composants non papier : 1.5%

1.11 : Papiers graphiques triés, pour désencrage

Définition : Papiers graphiques triés, comprenant un minimum de 80 % de journaux et magazines. Ils doivent contenir au moins 30 % de journaux et 40 % de magazines.

Les produits imprimés non adaptés au désencrage sont limités à 1,5 %.

Total de matériaux non désirés : 2.5%

dont Composants non papier : 0.5%

Exemple de rédaction

2.05 : Papiers de bureau triés ordinaires

Définition : Papiers, tels qu'ils sont typiquement produits par les bureaux, broyés ou non, imprimés, pouvant comprendre des papiers colorés, avec un minimum de 60 % de papier sans bois, exempts de carbone et principalement exempts de papier autocopiant, avec moins de 10 % de fibres non blanchies, y compris les enveloppes kraft et les chemises, et moins de 5 % de journaux et d'emballages.

Total de matériaux non désirés : 2%

dont Composants non papier : 1%

2.06 : archives de couleur triées ordinaires

Définition : Papiers, tels qu'ils sont typiquement produits par les bureaux, broyés ou non, légèrement imprimés, les papiers colorés dans la masse étant permis mais pas les papiers de couleurs foncées, avec un minimum de 70 % de papier sans bois, exempts de carbone et principalement exempts de papier autocopiant, exempts d'enveloppes kraft, de chemises, de journaux et de cartons.

Total de matériaux non désirés : 2%

dont Composants non papier : 1%

3.05 : archives blanches sans bois

Définition : Papiers impression-écriture non couchés, blancs, triés, sans bois, imprimés, exempts de livres de caisse, de papier carbone et d'adhésifs insolubles dans l'eau. Peuvent contenir 5 % de papier à base de pâte mécanique.

Total de matériaux non désirés : 1%

dont Composants non papier : 0.5%

5.01 : papiers mélangés

Définition : Mélange de diverses sortes de papiers qui peuvent être compris dans les groupes 1 à 5.

Total de matériaux non désirés : 3%

dont Composants non papier : 3%

1.2 Humidité

L'humidité de la matière reprise doit être inférieure à 10%.

Exemple de rédaction

2. Rappel du référentiel de soutiens Ecofolio

2.1 *Les Qualités de référence*

- Qualités éligibles au soutien « **EF1 – Sorte bureautique** » :

Lots de papiers graphiques récupérés utilisés principalement dans le cadre du travail de bureau (feuilles A4/A3, plans, listings, blocs, carnets et cahiers d'écriture, rapports, dossiers...), en cohérence avec la définition du 2.06 de la norme EN643 ;

Tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que papiers graphiques dont 1 % max de matières non-pulpables ;

Les lots de papiers conformes aux sortes 2.05 ou 3.05 de la norme EN643 sont aussi éligibles au soutien des sortes bureautiques dans les mêmes conditions de tolérance d'éligibilité.

- Qualités éligibles au soutien « **EF2 – Sorte à désencrer** » :

Lots de papiers graphiques récupérés issus du tri de collectes sélectives des ménages et assimilés, en cohérence avec la définition du 1.11 de la norme EN643 ;

Tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que graphiques dont 1,5 % maximum matières non-pulpables ;

Informations complémentaires (sans effet sur le soutien d'Ecofolio) : 8 % maximum de papiers bureautiques ; 6 % d'annuaires et catalogues

2.2 *Les Qualités autres*

Les qualités autres sont les sortes de papiers récupérés, composées majoritairement de papiers graphiques (taux réel de présence de papiers graphiques > 50 %) et ne répondant pas aux exigences de qualités des qualités de référence.

- Qualités éligible au soutien « **EF3 – Sorte autre** »

Lots de produits fibreux ne correspondant pas aux exigences de qualité des soutiens des qualités éligibles aux soutiens EF1 et EF2 ;

Lots de produits fibreux contenant au minimum 50 % de papiers graphiques.

Dispositions complémentaires

Rappel général concernant l'ensemble du référentiel :

La norme EN 643 prévoit un marquage obligatoire (sur étiquette de balle ou document de transport) des lots reçus de tri sur collecte en mélange ;

Chaque lot s'entend avec un taux d'humidité maximum de 10 %.

Exemple de rédaction

3. Tolérances opérationnelles

3.1 Tolérance sur la composition des papiers récupérés

Les parties reconnaissent les tolérances opérationnelles suivantes sur les qualités des papiers récupérés. Les papiers récupérés dont la qualité est incluse dans ces tolérances sont reprises aux mêmes conditions que les papiers respectant strictement le référentiel.

1.11 : Papiers graphiques triés, pour désencrage

Tolérance de [XX]% de matières impropres ; soit [XX]% de plus que le référentiel.

[X]% d'annuaires et catalogues

2.05 : Papiers de bureau triés ordinaires

Tolérance de [XX]% de matières impropres ; soit [XX]% de plus que le référentiel.

2.06 : archives de couleur triées ordinaires

Tolérance de [XX]% de matières impropres ; soit [XX]% de plus que le référentiel.

3.05 : archives blanches sans bois

Tolérance de [XX]% de matières impropres ; soit [XX]% de plus que le référentiel.

1.02 : Papiers et cartons mélangés

Tolérance de [XX]% de matières impropres ; soit [XX]% de plus que le référentiel.

1.01 : papiers et cartons mélangés ordinaires

Tolérance de [XX]% de matières impropres ; soit [XX]% de plus que le référentiel.

5.01 : papiers mélangés

Tolérance de [XX]% de matières impropres ; soit [XX]% de plus que le référentiel.

3.2 Tolérance sur le taux d'humidité

Pas de tolérance au-delà du référentiel. (en cas de dépassement, se référer au chapitre sur la gestion des non conformités).

Conditionnement

Les conseils Ecofolio

Cet article vise à définir les modalités de conditionnement des papiers à reprendre. Le choix du mode de conditionnement dépend des moyens nécessaires à la manutention ainsi qu'au transport des papiers repris.

Les options possibles

Option Vrac

Cette option permet un transport par semi-remorque à fond mouvant. Il s'agit du mode de transport majoritaire sur la sorte 1.11, car il permet d'atteindre la charge utile maximale d'un tel véhicule de transport, sans opération de conditionnement supplémentaire

Option Balle

Cette option est nécessaire pour tout autre type de transport (semi-remorque Tautliner, ferré, fluvial, maritime)

Exemple de rédaction

Option vrac

Le *[Sorte]* sera conditionné en vrac. Le transport sera effectué en semi-remorques Fond Mouvant en respectant un chargement minimum de *[XX]*t et dans le respect de la législation en vigueur.

Option balle

Le *[Sorte]* sera conditionné en balle standard suivant les recommandations interprofessionnelles applicables à la filière récupération et recyclage des papiers-cartons. Le transport sera effectué en semi-remorques de type Tautliner en respectant un chargement minimum de *[XX]*t et dans le respect de la législation en vigueur.

Les conseils Ecofolio

Le référentiel qualité des papiers visés par le contrat de reprise conditionne les modalités d'exécution de prestation.

Il est ainsi important de définir les règles de contrôle de conformité au référentiel, ainsi que les modalités de gestion des non conformités.

Les options possibles

Néant

Exemple de rédaction

1- Contrôle de conformité

Dans le cadre de son obligation de mise à disposition de papiers récupérés conformes aux spécifications, la COLLECTIVITE organise des contrôles réguliers de leur qualité.

L'évaluation finale de la conformité des lots repris par rapport aux spécifications qualités prévue par le présent contrat sont effectués par le REPRENEUR, à réception des papiers récupérés.

La COLLECTIVITÉ se réserve le droit de faire procéder à des contre-analyses, notamment dans le cadre du contrôle de l'humidité.

Il est rappelé que, conformément à l'article *<Obligations de la Collectivité>*, le transfert de responsabilité sur les papiers repris s'effectue au chargement et est nullement remise en cause en cas de constatation d'une non-conformité au déchargement.

2- Gestion des non conformités

En cas de constatation d'une non-conformité, le REPRENEUR informera la COLLECTIVITÉ dans les [XX] heures ouvrées suivant la réception des matières.

2.1- Composition des papiers récupérés

En cas de non-conformité des papiers récupérés constatée lors des contrôles du REPRENEUR, le lot pourra :

- Être requalifié dans la sorte papetière conforme avec sa composition. Dans ce cas, les conditions du présent contrat prévues pour la sorte de reclassement s'appliquent au lot concerné.
- Être sur-trié. Le REPRENEUR proposera à la COLLECTIVITÉ une prestation de sur-tri permettant de rendre le lot de papiers récupérés conforme au référentiel. Cette prestation fait l'objet d'une facturation suivant les conditions présentées à l'article *<Prix>*. Le REPRENEUR justifiera de la quantité de la sorte concernée issue du sur-tri.

[...]

Exemple de rédaction

[...]

- Être décoté en tonne. Le REPRENEUR proposera à la COLLECTIVITÉ une décote en tonne représentative de la quantité massique de matières impropres présentes dans les papiers repris. Le poids décoté est alors le poids de référence de la reprise.
- Être refusé par le REPRENEUR si ledit lot ne peut être requalifié en une autre sorte. Le REPRENEUR retournera le lot à son lieu de chargement. Les couts de transport de retour feront l'objet d'une facturation à la COLLECTIVITÉ suivant les modalités de l'article <Tarifs>.

2.2- Humidité

Entre 10% et [XX]%, le lot est accepté avec application d'une réfaction en proportion massique pour ramener le lot à 10% d'humidité.

Au-delà de [XX]%, le lot est refusé et retourné au point de chargement de la COLLECTIVITÉ. Les couts de transport de retour feront l'objet d'une facturation à la COLLECTIVITÉ suivant les modalités de l'article <Prix>.

Les conseils Ecofolio

La convention liant la COLLECTIVITÉ à Ecofolio pour le bénéfice de soutiens financiers met à la charge de la COLLECTIVITÉ une obligation de demander un reporting à son REPRENEUR. Ces obligations doivent être obligatoirement intégrées dans le contrat de reprise.

Les options possibles

Néant

Exemple de rédaction

Obligations liées au dispositif Ecofolio

Le REPRENEUR s'engage à :

- utiliser les outils de traçabilité d'Ecofolio afin d'effectuer un Reporting,
 - déclarer trimestriellement au sein de l'espace Repreneur Ecofolio, dans les deux mois suivant la fin du trimestre, les tonnages repris et recyclés pour le compte de la COLLECTIVITÉ. Il est précisé que la COLLECTIVITÉ dispose d'un état des déclarations du REPRENEUR au sein de son compte extranet Ecofolio (l'espace Collectivité).
 - renseigner semestriellement au travers de l'espace Repreneur l'observatoire de proximité.
- fournir annuellement à la COLLECTIVITÉ les certificats de recyclage afin que celle-ci puisse les transmettre à Ecofolio en tant que justificatifs en cas de contrôle,
- accepter les contrôles sur pièce et sur place effectués par ou pour le compte d'Ecofolio relatifs à la traçabilité des tonnes destinées à être recyclées et à procéder ou faire procéder à tout moment à une vérification de ses moyens et circuits de valorisation, et des quantités effectivement reprises, triées, et/ ou valorisées.

Les conseils Ecofolio

Cet article vise à encadrer les conséquences de l'évolution potentielle de circonstances de droit ou de fait affectant significativement l'équilibre économique du contrat, afin que ces dernières ne mettent pas en péril l'une ou l'autre des parties.

Il est préconisé que les parties définissent ce qui constitue un déséquilibre économique significatif.

Il peut par ailleurs paraître opportun d'ajuster cette clause en fonction du caractère fixe ou variable du prix.

Les options possibles

Néant

Exemple de rédaction

Dans le cas où les conditions de fait ou de droit existantes à la date de la signature du présent contrat, évolueraient de telle sorte que son équilibre économique se trouverait modifié de façon significative, la COLLECTIVITE et le REPRENEUR se réuniront pour rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacun d'eux.

Ne peut être avancé par la partie lésée une évolution d'une circonstance hors de contrôle que cette dernière ne pouvait raisonnablement anticiper, éviter ou surmonter dans sa cause ou ses effets.

Ne peut être considérée comme une modification significative de l'équilibre économique du Contrat une variation de inférieure à [XX]%, à la hausse ou à la baisse, du cours de la sorte couverte par le présente contrat suivant le relevé de prix [référence Relevé de Prix] par rapport au prix convenu initialement.

Si aucune solution n'est trouvée par les parties, chaque Partie pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois à compter du constat de désaccord, sans dommages et intérêts ou frais d'aucune sorte pour les cocontractants.

ou

En cas de force majeure, dont la cause se poursuit au-delà de deux mois, l'une des deux parties pourra solliciter l'activation de la clause de sauvegarde. Cette sollicitation doit être accompagnée d'une justification pour que l'autre partie contractante puisse déterminer son acceptation. Dans un tel cas, une dérogation aux conditions d'exécution du présent contrat sera établie. Cette dérogation devra faire l'objet d'un accord écrit des deux parties.